



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MEYSSE**

Séance du 21 septembre 2026

**DELIBERATION
N°2026_077**

L'an deux mille vingt-six, le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures

Le conseil municipal de la commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Monsieur Eric CUER, Maire.

Objet : Demande de subvention – Extension de la maison médicale

Nombre de conseillers en exercice : 15

VOTANTS : 14	POUR : 14	CONTRE : —	ABSTENTION : —
--------------	-----------	------------	----------------

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 septembre 2026

Présent(s) : MMES CHAUSSIGNANT - COOLEN - CORTIAL - DENIS - HERRADA – JULIEN
RAOULT
MRS CUER - LAFAY - MATHEVON - MAZARD - MAZZINI - MENARD - MORIZET -
ROCHETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés ayant donné pouvoir : —

Absent(s) : Mme REYNAUD

A été élu(e) secrétaire de séance : Mme CORTIAL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les besoins en locaux destinés aux professionnels de santé sont croissants sur le territoire et qu'il convient de poursuivre le développement de l'offre de soins afin de répondre aux besoins de la population.

Dans cette perspective, la commune envisage la requalification complète de l'actuelle « maison Baudoin ». Ce projet permettra, d'une part, d'accueillir une partie de la maison des internes, projet porté par le Département de l'Ardèche, et, d'autre part, de créer de nouveaux locaux destinés à l'installation de professionnels de santé.

Cette opération viendra ainsi compléter l'offre de soins déjà présente au sein de la maison médicale construite par la commune en 2019 et accompagner le développement de l'offre de santé sur le territoire communal.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux a été revue. Il est aujourd'hui nécessaire de formaliser les dossiers de demandes de subvention auprès des différents financeurs selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES HT		RECETTES		
Maitrise d'œuvre	58 500,00€	Conseil régional	250 000,00€	29,91%
Etudes complémentaires	0,00€	Conseil départemental	100 000,00€	11,96%
Travaux	777 351,75€	CC ARC	200 000,00€	23,93%
		Autofinancement	285 851,75€	
TOTAL	835 851,75€		835 851,75€	65,80%

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration :

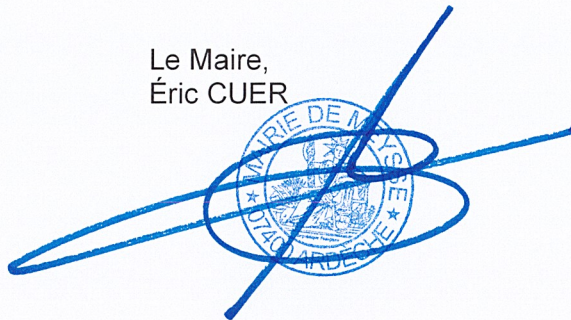
- **APPROUVE** le plan de financement présenté ;
- **AUTORISE** M. le Maire à solliciter les subventions auprès des co-financeurs mentionnés dans le plan de financement et à signer tous documents nécessaires ;

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le secrétaire de séance,



Le Maire,
Éric CUER



Délibération certifiée exécutoire, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité à la date figurant sur l'accusé réception préfectorale porté en entête de la présente délibération et de sa publication par voie d'affichage numérique sur le site internet de la commune le même jour.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois à compter de sa réception équivaut à une décision de rejet (article L411-7 du CRPA).

Elle pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon, par courrier (Palais des juridictions administratives - 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cédex 3) ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, et de sa transmission au contrôle de légalité, ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.